Réf. Farde e-Assemblées : 2604704

N° OJ : 103

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : 24 Direction Planification stratégique et opérationnelle.- Topographie et Expertise.- Plan de modification d'alignement n° 7646 - rue des Renards / impasse des Escargot / rue des Capucins.- Adopter l'alignement et confirmer le maintien du parc public.- Adoption définitive.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier l'article 117 ;

Vu que le gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé l'abrogation totale du Plan Particulier d'Affectation du Sol (P.P.A.S.) n° 48-30 « Vossen » en date du 19/02/2025 ;

Considérant que le P.P.A.S. « Vossen » se situe dans l'îlot formé par la rue des Renards, la rue Blaes, la rue des Capucins et la rue Haute ;

Considérant que l'Arrêté Royal (A.R.) du 23/11/1868 décrète un alignement pour la rue des Renards ;

Considérant que les bâtiments situés rue des Renards n° 4 jusqu'au n° 36 sont grevés par cet alignement décrété ;

Considérant que le P.P.A.S. modifie l'alignement décrété à la hauteur des bâtiments situés rue des Renards n° 4 jusqu'au n° 22 ; que l'alignement décrété par ce PPAS correspond avec les façades des bâtiments ;

Considérant que les bâtiments situés rue des Renards n° 26 jusqu'au n° 34 sont encore grevés par cet alignement et qu'ils sont inscrits aux inventaires du Patrimoine ;

Considérant que l'UO Topographie et Expertise est d'avis qu'il est préférable de faire coïncider l'alignement avec les façades des bâtiments existants ;
Considérant que l'A.R. du 01/04/1881 décrète un alignement pour l'impasse des Escargots, le long du bâtiment situé rue Blaes n° 158 et en intérieur d'îlot ;

Considérant qu'il est uniquement utile de maintenir l'alignement sur +/- 12m à partir de la rue Blaes jusqu'à la 2e grille et de décréter un alignement de l'autre côté qui correspond avec la façade du bâtiment n°156 de la rue Blaes / impasse des Escargots 1 jusqu'à la 2e grille ;

Considérant que l'intérieur de cet intérieur d'îlot est aménagé comme parc public sur sol privé ;

Considérant que ce parc public sera maintenu après l'abrogation du PPAS ;

Considérant que le 22/04/2024, le conseil communal a adopté provisoirement le plan d'alignement n° 7646 ;

Considérant que ce plan de d'alignement a été soumis à un enquête publique du 01/05/2024 au 30/05/2024 ;

Considérant qu'aucune réaction n'a été introduite ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : Adoption définitive du plan d'alignement 7646.

Annexes :

20240408_plan_7646_alignenement_parc_public (Consultable au Secrétariat des Assemblées)